

### — modalités pratiques — au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Madame, Monsieur, Chers parents,

La Ville de Maizières-lès-Metz s'efforce de proposer un service périscolaire et extrascolaire varié et modulable offrant des conditions d'accueil adaptées.

Les prestations proposées concernent les enfants scolarisés en écoles primaires hors temps scolaire.

Le logiciel mis en place en 2015 vous permet d'inscrire vos enfants et de procéder au règlement en ligne. C'est un outil appréciable que nous vous invitons à utiliser.

Nous le savons tous, l'accueil périscolaire a une véritable mission éducative auprès de chaque enfant :

- Favoriser la détente et le bien-être des enfants,
- Assurer leur sécurité physique et affective,
- Les sensibiliser au goût lors des repas,
- Les sensibiliser au respect mutuel, au respect des consignes et au respect de l'environnement,

sont les priorités de l'équipe d'animation.

**Le règlement intérieur et les modalités pratiques sont faits pour expliquer les droits et les devoirs de chacun.**

Les conditions d'inscriptions et d'accueil des enfants dans le cadre des activités et animations périscolaires et extrascolaires ci-jointes, en sont les bases.

Elles sont mises en place pour permettre un fonctionnement adapté, au bénéfice de tous !

Néanmoins, le contexte sanitaire de la saison 2019-2020 nous engage à modifier certains points des modalités pratiques et en particulier les inscriptions.

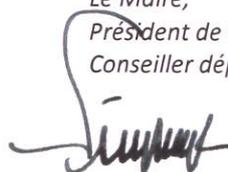
Nous vous invitons à prendre attentivement connaissance des modalités pratiques ainsi que du règlement intérieur. Il est primordial que ces différents éléments soient compris et respectés. Ils permettent de garantir la qualité du service qui vous est rendu.

Veuillez noter que les présentes modalités sont susceptibles d'être modifiées principalement suivant l'évolution du contexte sanitaire.

L'Adjoint au Maire  
en charge de la jeunesse,

*Bien cordialement à vous .*

Le Maire,  
Président de Rives de Moselle  
Conseiller départemental de la Moselle



Mehdi ZAROUR

Julien FREYBURGER



## Modalités pratiques - Fonctionnement

Ce dispositif s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Maizières-lès-Metz et aux enfants inscrits pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Les accueils proposés sont conformes à la réglementation du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et aux préconisations de la Protection Maternelle et Infantile.

**Le financement** est assuré principalement par la municipalité.

La Ville contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle par la signature du "contrat enfance et jeunesse" pour compléter le financement. Ce contrat est mis en place en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de la Moselle qui a apporté son aide et son soutien technique.

**Il répond à 3 objectifs principaux :**

- ✓ répondre aux besoins des familles qui désirent un accueil pour leur(s) enfant(s),
- ✓ proposer des activités de loisirs de qualité encadrées par des animateurs qualifiés,
- ✓ garantir des conditions de sécurité optimales,

Les accueils périscolaires et extrascolaires permettent des rencontres et des échanges avec d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie. Ce sont aussi des lieux qui définissent des conditions d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est acteur de ses loisirs, agit sur son environnement et apprend à vivre en collectivité en s'enrichissant des différences.

Ils sont des lieux de convivialité et de socialisation. Le pluralisme des opinions et les principes de neutralité sont respectés et la laïcité est une valeur fondamentale.

L'enfant est placé au centre du dispositif que sont les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire. Il s'agit de lui permettre de s'exprimer en tant qu'individu tout en respectant la collectivité.

**Les amplitudes horaires :**

- ✓ du lundi au vendredi hors temps scolaire et hors vacances de 7h à 18h30
- ✓ du lundi au vendredi durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) de 7h45 à 18h

**L'encadrement** répond aux obligations et à la réglementation en vigueur.

Il est composé de :

- ✓ 4 coordinateurs à temps plein
- ✓ 9 animateurs à temps plein
- ✓ 30 à 40 animateurs vacataires selon les effectifs
- ✓ les agents spécialisés des écoles maternelles (accueil du matin)
- ✓ les animateurs du service jeunesse et sports, permettant la transition pour les plus grands (activités à l'accueil du "Point Jeunes" après le repas)

**Les déplacements** des enfants se font selon les modalités suivantes :

- ✓ le matin : accompagnement par les parents sur les lieux d'accueil et à pied vers les écoles
- ✓ à midi : à pied (en "pédibus") pour tous
- ✓ le soir : en "pédibus", vers les structures d'animation puis prise en charge par les parents après l'activité
- ✓ en bus ou en minibus pour certaines sorties ou activités

Un court trajet à pied est préférable à un trop long temps d'attente en bus ou à l'école. Il permet également aux enfants de pratiquer une activité physique essentielle à leur bon développement.

Afin de rendre les enfants acteurs de leur sécurité, ils sont impliqués et mobilisés lors des déplacements. Identifiés à l'aide d'un gilet fluo et d'une plaquette "Stop-Merci" ils participent activement aux déplacements pédestres.

Cet aménagement permet aussi d'organiser une plus longue plage de détente durant la pause méridienne, et accroître ainsi le bien-être des enfants.

Des repas "à thème" sont organisés régulièrement, et peuvent se dérouler à l'extérieur des structures d'accueil.

Exceptionnellement les responsables des structures d'accueil peuvent être amenés à transporter les enfants en véhicule personnel.

## Lieux d'accueil et organisation

### L'accueil du matin

7h à 7h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi : accueil payant avec petit déjeuner

- ✓ Espace rencontre "Gilbert Pierron" pour les enfants du groupe scolaire des Ecarts et de la maternelle Val Mainera
- ✓ Maison du parc Dany-Mathieu pour les enfants de l'école élémentaire Victor Hugo et la maternelle Clair matin
- ✓ Ecole élémentaire Brioux pour les enfants du groupe scolaire Brioux
- ✓ Ecole élémentaire Pasteur pour les enfants groupe scolaire Pasteur et de la maternelle Prédélés

7h45 à 8h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi : accueil gratuit proposé et réservé aux enfants dont les deux parents travaillent ou pour les familles monoparentales

- ✓ Dans l'école fréquentée par l'enfant (sauf élémentaire Victor Hugo au parc Dany-Mathieu et élémentaire des Ecarts à l'espace rencontre "Gilbert Pierron")

L'arrivée des enfants est possible jusqu'à 8h dans les écoles élémentaires et jusqu'à 8h10 dans les écoles maternelles.

**Attention : inscriptions obligatoires (à l'exception "Les inscriptions")**

### Le restaur'enfants

Les menus sont étudiés de façon à contenter et à satisfaire au mieux les goûts des jeunes convives. Les plats et les préparations qui leur sont proposés sont variés afin qu'ils puissent découvrir diverses saveurs. Des menus sans porc ou sans viande sont proposés. Les enfants ne sont pas obligés de manger de tout, cependant les animateurs les incitent à goûter.

12h à 14h lundi, mardi, jeudi, vendredi

- ✓ Espace périscolaire de Lattre pour les enfants scolarisés à la maternelle Pasteur et Prédélés
- ✓ Espace rencontre "Gilbert Pierron" pour les enfants du groupe scolaire des Ecarts
- ✓ Maison du parc Dany-Mathieu pour les enfants des écoles élémentaires Victor Hugo, Pasteur et la maternelle Clair matin
- ✓ Espace périscolaire LE TRAM pour les enfants scolarisés à la maternelle Val Mainera
- ✓ Espace socio-éducatif la Falouche pour les enfants du groupe scolaire Brioux

### L'accueil et les animations du soir

16h30 -18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi : accueil goûter/activités ludiques et pédagogiques

- ✓ Espace rencontre "Gilbert Pierron" des Ecarts pour les 6-11 ans
- ✓ Ecole maternelle Arc en Ciel des Ecarts pour les 3-6 ans
- ✓ Espace périscolaire de Lattre
- ✓ Espace périscolaire LE TRAM
- ✓ Maison du parc Dany-Mathieu
- ✓ Sur les lieux d'activités (piscine, gymnase ...)

Les enfants sont encadrés par des animateurs qui leurs proposent des temps d'animation et de jeux, individuels ou collectifs, organisés ou libres.

Les activités pourront être :

- ✓ Des activités d'expressions corporelles : mime, théâtre, danse, chant
- ✓ Des activités d'expressions manuelles
- ✓ Des activités de découvertes sportives, des jeux collectifs d'intérieur et d'extérieur,
- ✓ Des activités de découverte, scientifiques, "nature", de la cuisine, ...

L'inscription des enfants implique l'acceptation de leur participation aux sorties proposées dans le cadre des animations.

Un programme qui précise les thèmes proposés durant les temps périscolaires est établi tous les 2 mois. Il est disponible au secrétariat et sur les structures d'accueil. Il est également consultable sur le site de la ville.

### Les mercredis-loisirs

Les mercredis-loisirs sont proposés afin de permettre aux enfants de pratiquer et de découvrir diverses activités de loisirs. Un programme des thèmes et des activités est fixé sur 2 mois pour faciliter le choix des enfants.

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle, avec ou sans repas, en demi-journée ou en journée complète.

Les enfants sont accueillis à :

- ✓ L'espace périscolaire de Lattre pour les enfants scolarisés en maternelle (3-6 ans)
- ✓ La maison du parc Dany-Mathieu pour les enfants scolarisés en élémentaire (6-11 ans)

Les horaires sont les suivants :

- ✓ 7h à 7h45 : accueil payant avec petit déjeuner
- ✓ 7h45 à 12h : activités (accueil jusqu'à 9h, départ des enfants de 11h45 à 12h15)
- ✓ 12h à 14h : restaur'enfants (accueil de 11h45 à 12h15, départ des enfants de 13h30 à 14h)
- ✓ 14h à 18h30 : activités (accueil de 13h30 à 14h, départ des enfants à partir de 17h)

### Les accueils de loisirs

7h45 à 18h : ils constituent la continuité logique de l'accueil périscolaire durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

- ✓ Espace périscolaire de Lattre pour les 3-6 ans
- ✓ Maison du parc Dany-Mathieu pour les 6-11 ans

## Les inscriptions

**Les dossiers sont à faire tous les ans pour la nouvelle saison.**

**Aucun enfant ne pourra être accueilli si son dossier est incomplet.**

**Suite au contexte sanitaire de la saison 2019-2020, certaines modalités d'inscriptions sont modifiées :**

- ✓ **Inscriptions pour l'accueil gratuit du matin (7h45) via le portail famille**
- ✓ **Inscriptions et/ou modifications au plus tard le jeudi pour la semaine suivante**

Les inscriptions sont prises au secrétariat du Service Périscolaire et Extrascolaire (S.P.E.), à la Maison des Sœurs, 7 rue Henri de Bonnegarde :

- ✓ du lundi au vendredi de 8h à 12h
- ✓ lundi, mardi, jeudi de 14h à 17h

L'école n'intervient pas dans cette gestion.

Il est indispensable de remettre au secrétariat du S.P.E. le dossier d'inscription dûment complété et de fournir les éléments nécessaires à son instruction (fiche d'inscription dûment remplie et signée, justificatifs de revenus, copie des vaccins).

- ✓ **Les inscriptions et/ou modifications** par Internet au plus tard le jeudi pour la semaine suivante

Après validation des dossiers par le secrétariat, l'accès au service en ligne sera possible permettant les inscriptions et le règlement par Internet - [www.logicielcantine.fr/maizieres-les-metz](http://www.logicielcantine.fr/maizieres-les-metz)

Ce service est accessible uniquement aux maiziérois et aux familles qui fréquentent les activités périscolaires.

Afin de donner la réactivité nécessaire liée aux contraintes induites par la Covid-19 et aux obligations professionnelles, les conditions d'annulation sont assouplies :

- ✓ **Annulations "dates courtes"**

Les annulations sont possibles au plus tard :

- ❖ Le vendredi à 12h pour lundi, mardi et mercredi de la semaine suivante
- ❖ Le mardi à 12h pour le jeudi et le vendredi

Les annulations sont à établir sur l'imprimé à télécharger sur le site Internet de la ville [www.ville-maizieres-les-metz.fr](http://www.ville-maizieres-les-metz.fr) ou sur le portail famille. Le document est à adresser par mail à [periscolaire@maizieres-les-metz.fr](mailto:periscolaire@maizieres-les-metz.fr) ou à déposer au secrétariat du Service Périscolaire et Extrascolaire. Les autres annulations restent à établir par le portail famille.



- ✓ **Les inscriptions et/ou modifications par écrit au secrétariat** au plus tard le jeudi avant 17h pour la semaine suivante.

Elles se font à l'aide de la "fiche d'inscription mensuelle" qui est disponible au secrétariat du S.P.E. ou téléchargeable sur le site de la ville - [www.ville-maizieres-les-metz.fr](http://www.ville-maizieres-les-metz.fr)  
Aucune inscription ou annulation ne sera enregistrée par téléphone.

#### **Inscriptions et/ou annulations exceptionnelles au secrétariat**

Elles sont possibles à l'aide de la "fiche de modification exceptionnelle", au plus tard la veille avant 17h pour les activités périscolaires et le lundi avant 17h pour les inscriptions aux mercredis-loisirs uniquement dans les cas suivants :

- Mission d'intérim
- Situation familiale grave

#### **La présentation d'un justificatif sera exigée.**

**Seules les annulations pour raisons médicales** sont prises en compte le jour même au plus tard avant 8h45. Dans ce cas, le remboursement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 72 heures suivant l'annulation.

En cas de grève ou d'absence non remplacée des enseignants, l'annulation des prestations est prise en compte uniquement si elle est faite par les parents avant 8h45.

Il n'y a pas de "désinscription" systématique par le secrétariat du S.P.E. en cas de grève, absence des enseignants ou de sortie scolaire. Le repas ne sera pas remplacé par un pique-nique pour les enfants en sortie scolaire.

En cas de situation exceptionnelle (intempéries, absence de ramassage scolaire, ...) les modalités d'inscription ou d'annulation pourront être modifiées.

#### **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)**

Des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont organisés durant chaque période de vacances scolaires, sauf durant les vacances de Noël. L'ALSH s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Maizières-lès-Metz. Les enfants hors Maizières-lès-Metz peuvent être accueillis à partir de 4 ans (3 ans s'ils fréquentent les activités périscolaires organisés par la Ville) et dans la limite des places disponibles.

#### **Les inscriptions peuvent être faites et réglées soit au secrétariat du S.P.E., soit par Internet.**

**L'inscription par Internet est accessible uniquement aux maiziérois et aux familles qui fréquentent les activités périscolaires.**

Les inscriptions se prennent cinq semaines avant les petites vacances et durant deux semaines, six semaines avant les grandes vacances et durant trois semaines.

Afin de répondre aux obligations réglementaires concernant les qualifications du personnel encadrant les enfants et pour assurer de bonnes conditions d'accueil, deux périodes d'inscriptions sont mises en place :

- ✓ 1<sup>ère</sup> période d'inscriptions réservée aux Maiziérois, aux enfants fréquentant les activités périscolaires et aux personnes travaillant sur la ville de Maizières-lès-Metz dans la limite des places disponibles.
- ✓ 2<sup>ème</sup> période d'inscriptions ouverte à tous dans la limite des places disponibles.

Durant les vacances d'été, les enfants ne pourront pas être accueillis durant plus de 6 semaines.

Tout règlement doit être soldé dès l'inscription.

Aucun changement dans les dates d'inscriptions ne pourra être accepté après le règlement.

#### **Données personnelles**

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Ville de Maizières-lès-Metz pour les finalités suivantes : dossiers périscolaires et extrascolaires. Les destinataires des données sont le secrétariat et le Service Périscolaire et Extrascolaire.

Conformément à la LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au secrétariat du Service Périscolaire et Extrascolaire [periscolaire@maizieres-les-metz.fr](mailto:periscolaire@maizieres-les-metz.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

## La participation des familles, les tarifs

Tarifs, application du quotient familial et du taux d'effort (DCM des 30/05/2016, 8/07/2016, 6/07/2017 et 1/06/2018)

ACCUEILS ET ACTIVITES PERISCOLAIRES Hors vacances scolaires	Maizières-lès-Metz		Extérieurs	
	de	à	de	à
Accueil à partir de 7h + petit déjeuner	1,50 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €
Prise en charge durant la pause méridienne "restauration" : repas + activités	3,95 €	5,25 €	5,25 €	6,55 €
Prise en charge durant la pause méridienne avec fourniture d'un panier repas par la famille (uniquement si PAI)	1,50 €	2,80 €	2,80 €	4,10 €
Accueil de 16h30 à 18h30 + goûter + activités	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,50 €
Mercredi-loisirs matin : activités + goûter	4,00 €	6,00 €	6,00 €	8,00 €
Mercredi-loisirs après-midi : activités + goûter	4,00 €	6,00 €	6,00 €	8,00 €
Accueil de loisirs Sans Hébergement Vacances scolaires	Maizières-lès-Metz		Extérieurs	
	de	à	de	à
Par enfant et par jour pour ALSH si semaine à thème	16,00 €	18,00 €	18,00 €	20,00 €
Par enfant et par jour pour ALSH si semaine à thème si panier repas (PAI)	13,00 €	15,00 €	15,00 €	17,00 €
Tarif journalier d'une durée inférieure à une semaine selon les activités	14,00 € à 25,00 €	16,00 € à 27,00 €	17,00 € à 28,00 €	19,00 € à 30,00 €
Tarif journalier d'une durée inférieure à une semaine selon les activités si panier repas (PAI)	11,00 € à 22,00 €	13,00 € à 24,00 €	14,00 € à 25,00 €	16,00 € à 27,00 €

Pour les accueils périscolaires et extrascolaires :

Les demandes d'accès à l'ensemble des activités ou des accueils périscolaires ou extrascolaires émanant de parents d'enfants domiciliés hors du périmètre de la Commune feront l'objet d'un examen au cas par cas par le Maire.

Les tarifs "Maizières-lès-Metz" s'appliquent aux enfants maiziérois, aux enfants scolarisés à Maizières-lès-Metz pour lesquels la réciprocité s'applique et aux enfants inscrits par le responsable légal salarié dans une entreprise de Maizières-lès-Metz.

Dans le cadre de la convention de financement signée avec la CAF, une politique tarifaire modulée selon les revenus des familles est mise en place.

Le prix des prestations est calculé en fonction du Quotient Familial sur une échelle comprise entre le Quotient familial minimum fixé à 500 et le Quotient familial Maximum fixé à 1 000 et entre un prix plancher et un prix plafond. En dessous du Quotient familial minimum le tarif minimum est appliqué et au-dessus du Quotient familial Maximum, c'est le tarif maximum.

Entre ces deux quotients, la tarification selon un taux de participation s'applique. Elle est fondée sur les ressources des familles en établissant la facturation sur le principe de la linéarité supprimant ainsi les effets de seuil.

Calcul du Quotient Familial :

- ✓ Présentation de la feuille d'imposition
- ✓ Prise en compte des revenus annuels sans aucune déduction (revenu fiscal de référence de votre avis d'imposition ou de non-imposition)
- ✓ Division par le nombre de parts (figurant sur ce même avis)
- ✓ Division par 12 pour obtenir le quotient familial mensuel

NB. Le tarif maximal sera appliqué automatiquement si les données pour le calcul du quotient familial ne sont pas fournies et/ou si le dossier d'inscription n'est pas rempli. Les prestations peuvent être réglées :

- ✓ En espèces, par chèque ou par carte bancaire avec un montant minimum de 15 euros.
- ✓ Par CESU à montant prédéfini (périscolaire uniquement, CESU de l'année N-1 acceptés jusqu'au 15 janvier). Les CESU ne peuvent pas être utilisés pour alimenter le porte-monnaie électronique du portail famille sans faire d'inscriptions. Le montant maximum des CESU acceptés pour faire des inscriptions est limité à 200 €.
- ✓ Par chèque ANCV à montant prédéfini (ALSH uniquement)



## **Pénalités**

Régulièrement des enfants ne sont pas inscrits pour la prise en charge durant les temps périscolaires et ces situations nuisent fortement à l'organisation des activités, à la sécurité des enfants et à l'organisation du service dans sa globalité.

De plus en cas de non-inscription, la responsabilité de la Ville est engagée.

C'est pourquoi **un enfant non-inscrit ne sera pris en charge que s'il a déjà fréquenté l'accueil périscolaire et que son dossier est complet pour l'année en cours.**

Une pénalité de majoration de la prestation de 100% à 500% sera appliquée. (DCM 30/05/2016).

**Attention** : Les inscriptions ne sont pas possibles s'il reste des impayés ou si les fiches d'inscription ne sont pas retournées au secrétariat du S.P.E. dûment complétées, dès la première inscription.

## **Responsabilités**

La vie en collectivité qui est la base de l'accueil périscolaire implique des règles, des droits et des devoirs. En cas de non-respect, des sanctions pourront être prises. Après un avertissement écrit et sans évolution significative de la situation, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

### **Coordonnées et situations des familles - Responsabilités**

Tout changement en cours d'année (séparation, changement d'adresse, de téléphone, ajout ou suppression de personnes autorisées à prendre en charge l'enfant, ...) par rapport aux renseignements fournis doit être signalé aux coordinateurs des structures ou au secrétariat du Service Périscolaire et Extrascolaire. Seuls les parents ou les personnes majeures déclarées sur la fiche d'inscription (**ou à défaut frère ou sœur de plus de 16 ans**) seront habilités à prendre en charge l'enfant à la sortie des activités ; **la liste doit être nominative.**

Dans le cas d'une mesure judiciaire, il est nécessaire de fournir une photocopie de la décision du tribunal.

Il est de l'intérêt des responsables légaux des enfants de vérifier que l'assurance "responsabilité civile" ou l'assurance scolaire souscrite couvre bien les activités périscolaires et extrascolaires. Dans le cas contraire une extension de garantie est vivement conseillée.

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel ou des locaux fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux de l'enfant.

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel d'animation de la responsabilité envers l'enfant confié.

Il n'est pas possible de déposer les enfants ou de les reprendre durant les temps d'accueil et d'animation. De même un enfant absent de l'école le matin ne peut pas être accueilli au "restaur'enfants".

### **Santé – Incidents – Accidents**

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls eux-mêmes des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à spécifier au responsable accompagné d'une ordonnance médicale et d'une autorisation écrite des parents.

Les enfants ayant un problème de mobilité temporaire (plâtre, entorse, ...) ne pourront être pris en charge que si l'état de santé de l'enfant est compatible avec les modalités de fonctionnement et de déplacement. Le cas échéant, une aide au déplacement (poussette, fauteuil roulant) doit être prévue par les parents.

Dans tous les cas, il est nécessaire d'informer les coordinateurs et/ou le secrétariat afin d'étudier la possibilité d'accueil et de prise en charge.

En cas d'urgence les coordinateurs (ou à défaut les animateurs référents) sont autorisés à prendre les mesures conservatoires nécessitées par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais d'où l'importance de toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

Les enfants malades (fièvre, grippe, gastro-entérite, ...) ne sont pas accueillis, aussi bien pour leur confort que pour limiter la contagion. Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme à caractère contagieux (vomissement, etc..) pendant le temps du périscolaire, les parents seront systématiquement contactés afin de venir chercher leur enfant.

### **Le droit à l'image**

Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, des photographies peuvent être réalisées. Si l'autorisation a été donnée sur le dossier d'inscription, ces photos pourront être utilisées à des fins de

communication municipale ou par voie de presse (site internet de la ville, bulletin municipal, plaquettes d'information, ...).

### Divers

Les téléphones portables ainsi que les consoles de jeux ne sont pas nécessaires à l'accueil périscolaire. Pour éviter tout souci, ils doivent rester dans les sacs des enfants et la ville ne saurait être tenue responsable en cas de casse ou de vol.

## Conditions particulières

Certains troubles de santé (allergie, manque d'autonomie, ...) ou du comportement peuvent être pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). L'inscription sera possible après l'avis favorable du médecin scolaire, et selon les cas, sous condition de la présence d'un(e) A.V.S. (Auxiliaire de Vie Scolaire) ou d'un(e) A.E.S.H. (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap). **Cette démarche doit être engagée par la famille** auprès du médecin scolaire. Si un P.A.I. est mis en place dans le cadre scolaire, il devra obligatoirement être indiqué sur la fiche sanitaire. Une discussion et un échange avec le responsable de l'équipe pédagogique sont impératifs afin de définir la présence éventuelle d'un encadrement spécifique (A.V.S. ou A.E.S.H.). Les parents devront fournir une trousse d'urgence nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription, et la remettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments.

A noter que le PAI doit être renouvelé chaque année.

En matière d'allergies et de régimes alimentaires, des modalités particulières sont arrêtées. Seules les intolérances alimentaires ou allergies justifiées par un P.A.I. (ou par un médecin spécialiste allergologue) seront prises en compte. Une copie des P.A.I. d'ordre alimentaire sera adressée au prestataire assurant la restauration.

Le prestataire de service pour la préparation des repas ne peut garantir à 100 % la composition de ses produits. Le prestataire et la ville de Maizières-lès-Metz peuvent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre l'accueil des enfants présentant des pathologies allergiques mais ne peuvent être tenus à une obligation de résultat.

En cas de pathologies lourdes définies dans le P.A.I. (évitement totale d'allergènes, allergies croisées, ...) un panier-repas sera fourni par la famille. Seul l'encadrement sera facturé (DCM du 08/07/2016).

L'inscription des enfants présentant une allergie ou un régime alimentaire particulier pour les repas ne sera possible que sous réserve d'une décharge de responsabilité. Celle-ci dégage la commune et le prestataire de service qui ne pourront être tenus pour responsables en cas d'incident allergique.

Sans cette décharge de responsabilité, l'inscription de l'enfant ne pourra pas être validée (renseignement auprès du secrétariat du Service Périscolaire et Extrascolaire).

\*\*\*\*\*

Parents, découvrez le "restaur'enfant" où déjeune votre enfant !

Un repas vous est offert au cours de l'année, le jour que vous souhaitez (1 repas par adulte et par famille). Inscription impérative au S.P.E.

Service Périscolaire et Extrascolaire  
Maison des soeurs - 7, rue Henri de Bonnegarde  
BP 30240 - 57282 MAIZIERES-LES-METZ CEDEX  
Tél : 03 87 80 11 76  
periscolaire@maizieres-les-metz.fr  
[www.ville-maizieres-les-metz.fr](http://www.ville-maizieres-les-metz.fr)  
Horaires du secrétariat :  
du lundi au vendredi de 8h à 12h  
et lundi, mardi, jeudi de 14h à 17h30



*Dans le cadre de son agenda 21, Maizières-lès-Metz cherche à instaurer un meilleur équilibre entre les dimensions économique, sociale et environnementale.*

*Les actions que la ville mène en matière d'accueil périscolaire et de loisirs répondent aux exigences du volet social de développement durable.*



*La caisse d'allocations familiales soutient la ville de Maizières-lès-Metz par le biais du "Contrat Enfance et Jeunesse".*